

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions municipales complémentaires pour l'année 2007

- association CRIC
- association Pro Arte

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville apporte un soutien à la réalisation de projets. L'association « Comptoir de Ressources et d'Implications Citoyennes » (CRIC) propose différents types de projets qui ont pour objectif de développer la convivialité, d'assurer du lien social, de favoriser des rencontres et des échanges de services et de savoirs.

L'association s'appuie sur des activités régulières comme l'espace Forum à travers des événements culturels et festifs ou la boutique pour développer l'économie sociale grâce à une monnaie d'échange local. De plus, elle est présente dans les manifestations de quartier et plus largement, dans l'ensemble des événements municipaux.

Par ailleurs, l'association « Pro Arte » a participé du 22 au 28 janvier à la Semaine de la mémoire du génocide des Juifs et des Tziganes pour la prévention des crimes contre l'Humanité, la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elle a réalisé deux actions : l'ouverture d'un bureau de Poste temporaire en Mairie avec des agents de La Poste et la réalisation d'un tampon spécifique « 4^{ème} Semaine de la mémoire – 28 janvier 2007 » qui ont entraîné des frais pour l'association à hauteur de 850 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer pour l'année 2007 les subventions suivantes : 2000 € à l'association CRIC et 850 € à l'association Pro Arte.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions municipales complémentaires pour l'année 2007

- association CRIC

- association Pro Arte

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 25 janvier 2007 fixant la répartition des subventions municipales aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Ville pour l'année 2007,

considérant que les associations « Comptoir de Ressources et d'Implications Citoyennes » (CRIC) et « Pro Arte » participent au développement d'actions présentent un intérêt local,

considérant que, dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville souhaite apporter un soutien à la réalisation des activités de ces associations,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 2000 € à l'association « Comptoir de Ressources et d'Implications Citoyennes » (CRIC) et 850 € à l'association « Pro Arte » pour l'année 2007.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007